

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 27 août 1958.
de

(¹) N° 4737 Just.



Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Aff. HABARUGURA.

Monsieur le Premier Substitut du Procureur
du Roi

à

U S U M B U R A.

Monsieur le Premier Substitut,

Me référant à votre lettre n° 4792/
RMP 160+ du 17 août 1958, j'ai l'honneur de vous faire
parvenir sous ce couvert:

- 1/ L'original de la signification du jugement et du commandement
préalable à la saisie-exécution.
- 2/ L'original du P.V. de saisie-exécution.
- 3/ L'attestation de la remise du condamné.
- 4/ L'original du P.V. de main levée de saisie.

En effet Habarugira nous a versé ce jour
la somme de 7.980 frs concernant les D.I. ainsi que 88 frs coût
de la signification du jugement et 10+ frs coût de frais de
justice et de l'exploit de la saisie-exécution soit au total
une somme de 8.172 frs.

Je tiens cette somme au bureau d'Astrida
en vous demandant la destination et répartition à lui donner.

J'ai jugé utile de dresser main-levée
de saisie du véhicule immédiatement après paiement étant donné
que Habarugira avait besoin de son véhicule pour son commerce.

L'Officier de Police Judiciaire,
M. PIJCKE.

URGENT

Usumbura, le 14 août 1958.-
de

Mw.Gr.L.- RUANDA-URUNDI GEBIED

(*) N° 4792/RMPA.1604.

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
PYCKE à ASTRIDA.-

Réf. n° :

Annexe : 9
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Aff. HABARUGIRA.

4848/Just/Conyol
22.8.58

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

Me référant à votre télégramme n°4452/13/Just, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un mandat de prise de corps et une réquisition à fin d'emprisonnement pour les dommages-intérêts (6 mois de C.P.C. à charge du nommé Habarugira Gabriël.

Je vous prie de vouloir bien l'inviter une dernière fois à verser entre vos mains les dommages-intérêts dont il reste redevable, ou de vendre volontairement son véhicule.

En cas de refus, il y aura lieu d'appréhender au corps de Habarugira et de le faire incarcérer à la Prison d'Astrida.

J'annexe également grosse et copie du jugement du Tribunal de Ière Instance-Appel d'Usumbura en date du 17 février 1958, ensemble avec 2 formulaires Signification-Commandement et trois procès-verbaux de saisie-exécution.

Veillez au surplus faire signifier à l'intéressé par l'intermédiaire de Monsieur l'Huissier d'Astrida le jugement précité et saisir son véhicule en cas de non paiement dans les 24 heures du commandement.

Le Premier Substitut, a.i.
B. VAN DER HEYDEN

Ruanda-Urundi.
Résidence du Ruanda.
Territoire d'Astrida.
CABINET DE L'HUISSIER.

PROCES - VERBAL DE MAIN LEVEE DE SAISIE.

L'an mil neuf cent cinquante huit, le vingt-sixième jour du mois d'Aout,
A la requête de Monsieur l'Officier du Ministère Public près le tribunal de
lere Instance de Usa degré Appel, j^e sous-signé PIJCKE. Maurice, Omer, Jean,
Huissier près le tribunal de lere Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura rési-
dant à Astrida, ai donné main levée de la saisie exécution pratiquée entre le
mains de M r HABARUGIRA par ministère de l'huissier PIJCKE, M.- d'Astrida en
date du 25 Aout 1958. en la cause de mon requérant contre HABARUGIRA RMPA 160

Et pour que le notifié n'en ignore, je lui ~~ai~~ ai étant à mon bureau à Astrida et y parlant à lui-même laissé copie su présent exploit.

Ainsi fait au jour, mois et an que dessus?

Dont acte,

L'Huissier, PIJCKE. Maurice.

Reçu copié,

HABARUGIRA,

Just / Coupé

OPJ PIJCKE
ASTRIDA

N° 4737/11/RIPA.1604. RVT N° 441911/JUST.
INVITER HABARUGIRA VERSER PRODUITS VENTE VE-
HICULE ENTRE VOS MAINS A VALOIR SUR DOMMAGES-
INTERETS. (REFERENCE MA R.I. n° 4567 DU
1.8.58).
PRIERE M'AVISER.

sé/ PROROI

Monsieur le Procureur du Roi
Usumbura

Pour confirmation postale, le 11 août 1958
Le Secrétaire du Procureur du Roi

V. ROUARD



B. 10921

//////
//////

PROROI
USUMBURA

N° 445213 /JUST.RVT 4737/11/RMPA 1604
HABARUGIRA REFUSE VENDRE VEHICULE FULLSTOP

OPJ PIJCKE ASTRIDA



V RUANDA-URUNDI

, le
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(¹) N°

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivée à: R.I.D.V.
 Aangekomen te:
 11-8-58 17
 T.S.F.
 Heure :
 Uur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
225	Obombura	27/33	11	1635	

Indications de service taxées
 Betaalde dienstaanwijzingen

TÉLÉGRAMME
 Telegram

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:
 betaalde dienstaanwijzingen:
 Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de RP = Réponse payée.
 Antwoord betaald.
 LT = Télégramme lettre. Brieftelegram.
 CR = Accusé de réception. Kennisgeving van ontvangst.
 TC = Collationnement. Te collationneren.

4652 / just
 12-8-58
 off-

O P J Tijcke
 Astrida

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 Augustus 1940.)

n° 4737/11/RMPA. 1604 RVT n° 4419/11/just
 inviter Babarugira verser produit
 vente véhicule entre vos mains à
 valoir sur dommages intérêts référence
 ma RI n° 4567 du 1.8.58 prière m
 aviser. -

PROROI